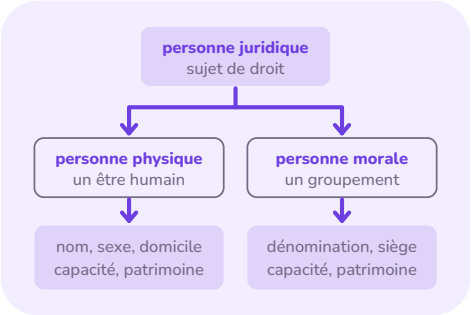
DROIT ET ÉCONOMIE · PREMIÈRE STMG

La personne juridique

8 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.



1 La personne juridique

- Sujet de droit : titulaire de droits et d'obligations.
- Personne physique : tout être humain. Personne morale : groupement doté de la personnalité (société, association, État, commune).
- L'animal, être vivant doué de sensibilité, n'est pas une personne : il reste soumis au régime des biens.

2 Début et fin de la personne physique

- Début : naissance d'un enfant vivant et viable, déclarée dans les cinq jours.
- L'enfant conçu est réputé né quand c'est son intérêt, s'il naît vivant et viable.
- Fin : décès ; absence déclarée (10 ans après la présomption, ou 20 ans sans nouvelles) ; disparition en danger (jugement déclaratif de décès).

3 Identification

- Nom (du père, de la mère ou les deux), prénom, sexe : l'état civil.
- Domicile : lieu du principal établissement, un seul par personne ; la résidence est un lieu de séjour.
- Personne morale : dénomination sociale, siège social (nationalité, tribunal compétent), SIREN.

4 La personne morale

- Société : personnalité à l'immatriculation au RCS.
- Association : après déclaration en préfecture et publication au Journal officiel.
- Fin : dissolution, liquidation, radiation. Patrimoine distinct de celui des membres.

5 Droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux

- Patrimoniaux : évaluables en argent, cessibles, transmissibles, saisissables (droits réels, personnels, intellectuels).
- Extrapatrimoniaux : vie privée, image, autorité parentale, vote ; incessibles, intransmissibles, insaisissables.

6 Capacité et incapacité

- Capacité de jouissance : avoir des droits (tout le monde). Capacité d'exercice : les exercer seul.
- Représentation : on agit à la place de la personne. Assistance : elle agit avec l'accord d'un tiers.
- Mineur : représenté par ses parents, sauf actes courants ; émancipation possible dès 16 ans.
- Majeur protégé : sauvegarde de justice (légère), curatelle (assistance), tutelle (représentation).
- Acte d'administration : gestion courante. Acte de disposition : engage gravement le patrimoine.

7 Le patrimoine

valeur nette = actif – passif

- Ensemble des biens, droits et obligations évaluables en argent d'une personne.
- Droit de gage général : les créanciers peuvent saisir les biens du débiteur.
- Entrepreneur individuel (depuis 2022) : patrimoine professionnel, seul gage des créanciers professionnels, et patrimoine personnel.

Pièges à éviter

- Croire que l'animal est une personne juridique : il est sensible, mais soumis au régime des biens.
- Confondre absence (sans danger) et disparition (circonstances dangereuses).
- Confondre domicile (un seul) et résidence (un ou plusieurs lieux de séjour).
- Dire qu'un mineur n'a aucun droit : il a la capacité de jouissance, pas la capacité d'exercice.
- Confondre curatelle (la personne est assistée) et tutelle (elle est représentée).
- Oublier qu'une société n'existe qu'à son immatriculation, et une association qu'à sa déclaration publiée.